



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-158

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-06-20-007 - ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (9 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-06-26-009 - ARRETE PREFECTORAL Interdisant le rassemblement d'animaux prévu les 28, 29 et 30 juin 2019 sur le Vieux port de Marseille dans le cadre de la manifestation « La nuit étoilée » (2 pages)

Page 13

Direction des territoires et de la mer

13-2019-06-26-011 - Arrêté relatif à l'opération d'augmentation de capital par voie de fusion-absorption de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logéo Méditerranée (société absorbée) par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Immobilière Méditerranée (société absorbante) (2 pages)

Page 16

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

13-2019-06-11-015 - arrêté de prix de journée 2019 SEMO SAUVEGARDE 13 (2 pages)

Page 19

13-2019-06-11-014 - arrêté prix de journée 2019 SEMO ANEF (2 pages)

Page 22

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-06-26-012 - Arrêté de Déclaration d'Abandon d'un bateau (2 pages)

Page 25

13-2019-06-26-013 - Arrêté de Déclaration d'Abandon du bateau l'Aventurier (2 pages)

Page 28

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-06-20-007

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UD des Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise

VU le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif au statut et aux compétences du conseiller du salarié ;

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail ;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail ;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2019-03-04-001 publié au recueil des actes administratifs le 04 mars 2019 n° 13-2019-056 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) afin d'arrêter la liste des conseillers du salarié ;

VU la consultation des organisations représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale dont les observations ont pu être présentées ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-28-003 du 28 mai 2019, paru au recueil des actes administratifs le 29 mai 2019, qui fixe la liste des conseillers du salarié habilités pour une période de trois ans, à exercer leur mission dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 est entachée d'erreurs matérielles quant aux coordonnées de certains conseillers du salariés ;

ARRETE

Article un : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°13-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 est remplacée par l'annexe 1 figurant au présent arrêté.

Article 2 : Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 20 juin 2019

Le Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

ANNEXE 1 : Liste triennale des conseillers du salarié (2019 – 2022)

organisation syndicale	Localisation	nom	prénom	téléphone	mail
CGT	MARTIGUES	ACHOURI	Mehdi	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	ALPOZZO	Frédéric	04 91 90 06 01	cgtportmarseille@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	ALVEZ DOS SANTOS BATISTA	François	04 91 78 23 64	ulcgttimcap@gmail.com
CGT	ARLES	AMAND	Yoann	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	AMMAR	Sabrina	04 91 61 35 28	cgt.larose@neuf.fr
CGT	GARDANNE	ARNT	Anthony	04 42 58 40 41	anthony.arnt@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	BAKRI	Haythem	09 67 05 47 16	bakrihaytem@yahoo.fr
CGT	VITROLLES	BAZZALI	Rémy	04 42 89 61 40	remy.bazzali@gmail.com
CGT	MARSEILLE	BELLACCI	Karine	09 64 21 39 95	karine.bellacci@laposte.net
CGT	MARSEILLE Nord	BEN BELGACEM	Ouda	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	BENDAHMANE	Bencheikt	09 67 05 47 16	alepf26kpl@gmail.com
CGT	MARTIGUES	BIANCHI	Emmanuel	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	ARLES	BIRITTERIE	Marianne	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	BITAN	Maixent	04 42 06 23 24	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	GARDANNE	BLAY	Nadine	04 42 58 40 41	bl.ange83@orange.fr
CGT	MARSEILLE Centre	BOUNOUAR	Hafida	04 91 78 23 64	hafidabounouar@gmail.com
CGT	MARSEILLE SUD	CASSIGNOL	Virginie	04 91 40 15 77	virginiecassignol@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	COLOMBAT	Frédéric	04 91 40 15 77	frederic.colombat@gmail.com
CGT	TARASCON	COLOMBAUD	Jean	04 90 91 11 76	jean.colombaud@orange.fr
CGT	MARSEILLE Nord	COSTANTINO	Adeline	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	VITROLLES	COTTON	Marie Christine	04 42 89 61 40	marie1cotton@hotmail.fr
CGT	GARDANNE	COUZON	Christophe	04 42 58 40 41	christophe.couzon@hotmail.com
CGT	BERRE	DRIDI	Arbia	04 42 85 41 26	88arbia@gmail.com
CGT	AIX EN PROVENCE	DROUIN	Noëlle	04 42 23 29 76	no.drouin@gmail.com
CGT	BERRE	DURANDAL	Didier	04 42 85 41 26	cgt-berre-etang@wanadoo.fr
CGT	PORT DE BOUC	FELICES	Marc	04 42 06 23 24	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	FETTOUHI TANI	Karima	04 91 61 35 28	kariaud13@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE	FLAYOL	Bernard	04 42 70 01 55	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	MARTIGUES	FRATCZAK	Sophie	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	VITROLLES	GARCIA	Jérémie	04 42 89 61 40	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	GASPARI	Olivier	04 91 90 06 01	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	FOS	GASTALDY	Maurice	04 42 05 31 74	m.gastaldy@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE SUD	GIBERTINI	Rachida	04 91 40 15 77	gibertini.rachida@hotmail.com
CGT	GARDANNE	GILLY	Suzanne	04 42 58 40 41	suzanne.g@live.fr
CGT	TARASCON	GUARDIOLA	Jésus	04 90 91 11 76	ulcgt.tarascon13@orange.fr
CGT	MARTIGUES	HALAIN	Lucien	04 42 42 10 27	ul-cgt-martigues@orange.fr
CGT	MARSEILLE	HAMADENE	Samia	09 64 21 39 95	sham0717@hotmail.fr
CGT	MARSEILLE	HANINE	Mohamed	09 64 21 39 95	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE	HARDOUB	Nassim	09 64 21 39 95	nassim.hardoub@yahoo.fr
CGT	AUBAGNE	KAMLI	Abdendi	04 42 70 01 55	cgt.ul.aubagne@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	KEFTI	Lynda	09 67 05 47 16	lke0661@live.fr
CGT	AUBAGNE	KNIBBE	Jérôme	04 42 70 01 55	jerome.knibbe@pole-emploi.fr
CGT	MIRAMAS	LOPEZ	Cédric	04 90 58 08 71	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	MABROUK	Nacer	04 91 61 35 28	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	MAESTRACCI	Julien	09 67 05 47 16	lujine@hotmail.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	MARIN	Anthony	04 42 23 29 76	anthony.marin.am@gmail.com
CGT	SALON de PROVENCE	MBUMBA MATUTA	Alain	04 90 56 56 30	mbumbamatuta.alain@bbox.fr
CGT	SALON de PROVENCE	MBUMBA MATUTA	Stephanie	04 90 56 56 30	mbumbamatuta.alain@bbox.fr
CGT	BERRE	MERAD	Abdellatif	04 42 85 41 26	merad.karim@icloud.com
CGT	MARSEILLE Nord	MESSAOUDI	Zoheir	04 91 62 57 87	zouzou13003@hotmail.fr
CGT	VITROLLES	MEZIANI	Majid	04 42 89 61 40	majid.meziani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE Nord	MICHEL	Paul	04 91 62 57 87	paul.a.michel@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	MOKRANI	Sélim	09 67 05 47 16	s-mokrani@yahoo.fr
CGT	MARSEILLE	OLIVIERI	Gilles	04 91 90 06 01	olivierigsa@gmail.com
CGT	CHATEAURENARD	POZZETO	Michel	04 90 94 74 74	michel.pozzeto@orange.fr
CGT	LA CIOTAT	PUYDT	Joël	04 42 42 10 27	erquiros@free.fr

CGT	MARSEILLE Centre	RABBIA	Benjamin	09 67 05 47 16	ben.rabbia@gmail.com
CGT	PORT SAINT LOUIS	RAOUX	Mathias	04 42 48 40 45	mathias.raoux@gmail.com
CGT	SALON	REBESCO	Monique	04 90 56 56 30	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	MARSEILLE Centre	REGAL	Catherine	04 91 78 23 64	regalc13600@gmail.com
CGT	MARSEILLE Centre	SARDI	Norbert	09 67 05 47 16	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	LA CIOTAT	SEMON	Rémi	04 42 08 09 42	s.remi@hotmail.fr
CGT	HUVEAUNE	SIRER	Thierry	04 90 89 59 64	sirer.thierry@free.fr
CGT	ARLES	TRAILOVIC	Julka	04 90 96 50 27	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	AIX EN PROVENCE	VANDEKERCHOVE	Laurent	04 42 23 29 76	ud-cgt-13@wanadoo.fr
CGT	PORT SAINT LOUIS	VITULLI	Anthony	04 42 48 40 45	vitul306@gmail.com
CGT	BERRE	ZEMZEMI	Jemaa	04 42 85 41 26	shaolin13015@gmail.com
CGT	PORT SAINT LOUIS	ZAAF0UR	Gaël	04 42 48 40 45	gaelzaafour@live.fr
CGT	MARSEILLE la Rose	ZERDI	Abdellah	04 91 61 35 28	zerdi.abdellah@neuf.fr
CGT	MARSEILLE	ZIANI	Nouredine	09 64 21 39 95	nouredineziani@orange.fr
FO					
FO	FOS-GARDANNE- MIRAMAS- MARTIGUES	ARMANI	Jacques	06 80 20 56 02	jackyarmani@orange.fr
FO	AUBAGNE- MARSEILLE	BERTOMEU	Pierre	04 91 00 34 00	pbertomeu@live.fr
FO	MARSEILLE	BOUDJEZIRIA AHMED	Djamel	06 32 19 70 23	fo13.accueil@gmail.com
FO	AIX-GARDANNE	BOUSCARY	Jean-Luc	06 62 16 46 91	jlbouscary@yahoo.com
FO	MARSEILLE	BOUSSELMI	Jamel	06 46 04 12 01	jbosselmi@laposte.net
FO	DEPARTEMENT	BOUZRIBA	Fauzi	07 78 05 67 26	faouzi.bouziriba@hotmail.com
FO	FOS-ISTRES- MIRAMAS- MARTIGUES-SALON	BURON	Laurent	06 17 41 41 33	laurent.buron0363@orange.fr
FO	AIX	CASABURI	Sylvie	06 16 84 11 19	sylvie.casaburi@yahoo.fr
FO	MARSEILLE	CHABANEL	Corinne	06 03 02 49 16	cocochabanel@gmail.com
FO	AUBAGNE- MARSEILLE	CHEVRIER	Gérard	06 68 43 27 43	gajak13@hotmail.fr
FO	AUBAGNE- MARSEILLE	COGNATA	Paula	06 61 13 59 82	actionsociale.fo13@wanadoo.fr
FO	AIX	CUNY	Sophie	06 62 43 52 93	sophiecuny@free.fr
FO	ARLES-TARASCON	DAGAN	Xavier	06 70 57 54 74	fo13.accueil@gmail.com
FO	MARTIGUES - VITROLLES	DESCHAMPS	Roger	06 81 56 90 31	fo13.accueil@gmail.com
FO	ISTRES-MARTIGUES- VITROLLES	DOMILICI	Jean-Paul	06 60 82 48 20	jeanpaul.domilici@club.fr
FO	FOS	DUPONT	Ludovic	06 08 01 50 65	dj.ludo@hotmail.com
FO	ETANG DE BERRE	EMMA	Claude	06 20 00 16 79	claudememma@airbus.com
FO	DEPARTEMENT	FERON	Mickael	04 91 00 34 00	montanaranch@hotmail.fr
FO	FOS-ISTRES- MIRAMAS- MARTIGUES- VITROLLES	GABRIEL	Eliane	06 09 07 02 69	elianegaby@hotmail.com
FO	MARTIGUES-ISTRES- MIRAMAS-SALON	GALINDO	Maurice	06 60 37 88 10	fo13.accueil@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	GARCIA	Frédéric	06 37 66 11 79	fredericgarcia1978@gmail.com
FO	MARSEILLE-SALON- VITROLLES	GATTO	Michel	06 09 63 42 15	fo13.accueil@gmail.com
FO	AUBAGNE- MARSEILLE- MARTIGUES	GERONIMI	François	07 50 37 95 82	francoisgeronimi@yahoo.fr
FO	AIX-GARDANNE	GRATIA	Jean Pierre	06 27 38 90 34	jeanpierregratia@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	GUILLERAY	Patrice	06 61 90 41 50	patguilleray@live.fr
FO	FOS-ISTRES	GUIZONNIER	Michel	06 15 50 33 78	ms46@sfr.fr
FO	FOS-ISTRES	IBANEZ	Sylvain	06 77 07 25 21	fo.sibanez@orange.fr
FO	FOS-ISTRES	JOUBERJEAN	Stéphane	06 13 86 04 19	stephane.joubertjean@orange.fr
FO	DEPARTEMENT	KANE	Abdoulaye	06 27 76 27 83	soren7576@yahoo.fr
FO	VITROLLES	KERKOUR	Bernard	06 88 80 34 76	fo13.accueil@gmail.com
FO	MARSEILLE-LA- CIOTAT	KHALFA	Slim	06 03 29 24 40	fo13.accueil@gmail.com

FO	MARSEILLE	LAURO	Jean-Marie	06 23 50 40 03	jeanmarielauro@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	LO GUIDICE	Eric	06 21 92 05 81	Eloguidice.fo@gmail.com
FO	MARSEILLE-MARTIGUES	LUBES	Christophe	06 16 98 72 77	christophe.lubes@yahoo.fr
FO	AIX - MARSEILLE	MANDINE	Florian	06 23 46 25 62	florian.mandine@free.fr
FO	AIX - SALON	MEYSSON	Meriem	06 17 95 85 24	meriem000@live.fr
FO	MARSEILLE	MEZOUAR	Christiane	06 22 79 72 29	christiane.mezouar@gmail.com
FO	AIX-MARSEILLE-MARTIGUES	NAZON	Jean-Christophe	04 91 00 34 00	jc.nazon@unicil.fr
FO	MARSEILLE	OULD-KACI	Mohand	06 12 73 39 08	m.ouldkaci@orange.fr
FO	AIX-MARSEILLE-LA CIOTAT	PEYRE	Christophe	06 19 02 13 52	cpeyre@sfr.fr
FO	GARDANNE-MARSEILLE-MARTIGUES-VITROLLES	PIZZO	Bernard	06 49 20 44 67	pizzo.bernard@neuf.fr
FO	MARSEILLE-VITROLLES	POIZAT	Cédric	06 27 31 22 17	cedric.poizat@airbus.com
FO	MARSEILLE	RAJAONA THAINA	Rojo	06 37 64 72 10	rojo-13@hotmail.com
FO	MARSEILLE	SAHKI	Raney	06 26 32 25 93	fo13.accueil@gmail.com
FO	LA CIOTAT	SAUGER	Patricia	06 88 97 36 55	patricia.sauger@gmail.com
FO	MARSEILLE	SMATI	Amel	06 50 31 33 30	smatiamel13@gmail.com
FO	MARTIGUES-VITROLLES	TARRERAS	Adrian	06 08 43 14 54	Conseiller.udfo@orange.fr
FO	VITROLLES	TROALEN	Eric	07 60 97 26 51	eric.troalen@airbus.com
FO	AIX-AUBAGNE-MARSEILLE	VAN MINDEN	Patrick	06 69 02 48 93	fo13.accueil@gmail.com
FO	DEPARTEMENT	YAKOUBI	Fahima	06 23 26 76 66	Fahima.yakoubi@orange.com
CFDT	DEPARTEMENT	AUGIAS	Dominique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX / ST CANNAT	ADNET	Antoine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	BANON	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX-SALON/-AUBAGNE	BERTHOUMIEUX	Pascal	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE-AUBAGNE -LA CIOTAT	BILLION	Philippe	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	BILLOUX	Alain	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE ET ALENTOURS	CAMBIAGGI	Florence	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ETANG DE BERRE ET ALENTOURS	CAPPELLETTI	Didier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALONS et Alentours	CASTELLI	Stéphanie	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	CHANCEL	Régis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ST MARTIN DE CRAU et Alentours	CLEMENT	Phoukam	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AIX en PROVENCE	CONSTANTIN	Jean Yves	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AUBAGNE - VITROLLES	COURIEUX	Reynald	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DARMON	Malka	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DELHOM	Francois	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DRAOUI	Abdallah	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	DUBURE	Nicolas	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	GANA	Marc	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ARLES et Alentours	GARCIA	Frédérique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE - AUBAGNE	GAY	Sébastien	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	GLOPPE	Paul	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	GOMEZ	Fatima	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON - AIX en PROVENCE et Alentours	HAIRABEDIAN	Olivier	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr

CFDT	ETANG DE BERRE ET ALENTOURS	HARENT	Frédéric	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	HOR AFEMENUSUI	Ayawa Angèle	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	JOUAN	Cyril	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AIX EN PROVENCE	KADDOURI	Zerzour	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	LEBBAH	Jean Marcel	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT Nord	LEOCADIE	Jean Gael	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	VITROLLES - MARIGNANE - SALON	MAASSAM	Mohamed	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	ARLES - PORT DE BOUC et alentours	MANE EL HADJ	Landing	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	MARTOS	Francis	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	MITIC	Sonia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	AUBAGNE	OLAMPI	Rémi	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	VITROLLES	PISCIOTTA	Delphine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON -ARLES et alentours	POULET	Angélique	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	SALON -MIRAMAS - ISTRES	RUBIO	Sandrine	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	TRAN VAN	Robert	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	UGAZZI	Sylvia	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	MARSEILLE	VAN DEN BERG	Rachel	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	VIOLA	André	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
CFDT	DEPARTEMENT	ZEROUAL	Amara	04 91 33 40 73	contact@cfdt13.fr
UNSA	MARSEILLE	ABADLI	nourdouane	06 58 02 57 04	abadlinour@gmail.com
UNSA	ARLES et alentours	ANDUJAR	Vincent	06 51 92 35 06	hugmat@free.fr
UNSA	DEPARTEMENT	AZTOUT	Drissia	06 15 37 22 82	drissia3180@live.fr
UNSA	DEPARTEMENT	AZTOUT	Nassera	07 62 43 28 02	drissia3180@live.fr
UNSA	VITROLLES - MARIGNANE -LES PENNES	BARBARIE	Olivier	06 11 09 75 64	olivierbarbarie@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	BEKKAR	Sid ahmed	04 91 41 60 28	ud-13@unsa.org
UNSA	MARSEILLE	BERKOUCHI	Mohamed	04 91 66 68 19	berkouchi.mohamed@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	BOUAOUS	Karim	07 81 05 83 99	karim.bouhaous@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	BOURMADA	Karim	06 01 59 02 47	bourmada.karim@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	CANNAS	Melissa	07 77 84 49 29	melissa.cannas@hotmail.fr
UNSA	MARIGNANE-SAUSSET-MARTIGUES-VITROLLES	CUELLO	Lucie	06 15 02 52 35	vitolionel@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	DICHRI	Rendi	06 16 95 87 98	rd499@aol.com
UNSA	DEPARTEMENT	DJAI	Ouni	04 91 41 60 28	jdai.ouni@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	DJEFFEL	Abderrazak	07 67 02 16 03	unsa.proprete.nettoyage@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	DOMINGUEZ	Frederic	06 27 83 21 31	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	EL AMELSI	Ahmed	06 62 35 50 76	elamelsi.a@gmail.com
UNSA	MARSEILLE	HATCHADOURIAN	Marc	07 78 46 11 76	hatchadourian@yahoo.fr
UNSA	DEPARTEMENT	LABBID	Abou baker	07 61 10 39 40	abou.labbid@hotmail.fr
UNSA	MARSEILLE	LALLAM	Walid	04 91 41 60 28	walidlallam@hotmail.fr
UNSA	DEPARTEMENT	MEZOUAR	Zohir	06 15 78 22 38	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	NEGADI	Ilies	06 26 99 94 23	nilsvitrolles@gmail.com
UNSA	AIX en PROVENCE et alentours	NORO	Maxime	07 69 83 99 80	maxnoro@outlook.fr
UNSA	DEPARTEMENT	PAYET	Daniel	06 75 89 86 74	danielgpayet@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	PELLEGRINO	Laurent	07 67 16 52 01	laurent.pellegrino44@gmail.com
UNSA	AIX - MARSEILLE - MARTIGUES - SALON	PERRUCHON	Marc	06 62 48 51 61	d.perruchon@laposte.net
UNSA	MARSEILLE -AIX - VITROLLES - GARDANNE	PIRAS	Valérie	06 22 87 85 99	valerie.piras@hotmail.fr

UNSA	DEPARTEMENT	POMMIER	Ghislain	07 70 30 75 37	ud-13@unsa.org
UNSA	DEPARTEMENT	RAHOU	Ahmed	06 24 89 20 81	unsa.proprete.nettoyage@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	REBOUL	Patrice	06 60 24 26 17	reboulpat@orange.fr
UNSA	AIX EN PROVENCE	REYNIER	Helene	06 17 55 63 17	unsa-helene.reynier@credit-cooperatif.coop
UNSA	PAYS D'AIX	ROUVET	Sylvie	06 99 07 65 45	s.rouvet13@orange.fr
UNSA	DEPARTEMENT	TCHILIAN	Laurent	07 80 03 48 23	laurent.tchillian@gmail.com
UNSA	DEPARTEMENT	TERRANA	Serge	04 91 41 60 28	sergio.t13@orange.fr
UNSA	AUBAGNE -LA CIOTAT - CASSIS	TOSATTO	Marie Jeanne	06 61 66 78 61	mjt-unsa@hotmail.com
UNSA	ETANG DE BERRE et contours	TOSI	Francois	06 22 92 41 67	francois.tosi@cepac.caisse-epargne.fr
CFTC					
CFTC	MARSEILLE	ALIZAZOU	Noredine	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	AMODEO	Louis	06 98 33 34 86	lamodeo55@gmail.com
CFTC	DEPARTEMENT	AUBAIN	Roland	06 50 04 60 08	roland.aubain7@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BEN SAID	Azzedine	06 74 24 79 68	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BENHEMANI	Kamel	06 61 39 06 99	yanismous@live.fr
CFTC	MARSEILLE	BIANUCCI	Gregory	06 63 69 29 55	gregorybianucci@hotmail.fr
CFTC	MARSEILLE	BOUMEDINE	Nordine	06 36 37 03 55	ud13@cftc13.fr
CFTC	DEPARTEMENT	BUILLES	Jacques	06 20 65 62 69	jacquesbuelles@wanadoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	CHAMPAGNE	Maria	06 34 25 15 27	mariachampagne23@gmail.com
CFTC	ISTRES-MIRAMAS-ETANG DE BERRE-MARIGNANE	DEGRANGE	Eric	06 24 64 23 55	eric.deg@laposte.net
CFTC	AIX EN PROVENCE	DJIAN	Paul	06 74 40 34 67	ud13@cftc13.fr
CFTC	ARLES	ESSAADAOU	Rachid	06 95 81 41 04	rachid-essadaoui@hotmail.fr
CFTC	DEPARTEMENT	FIASCHI	Marc	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	AIX EN PROVENCE	FORTE	Béatrice	06 03 99 89 30	beatrice.forte@orange.fr
CFTC	DEPARTEMENT	FRISCIA	Pierrot	06 87 12 18 17	pierrot.friscia@yahoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	HAMSI	Karima	04 91 49 10 79	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARIGNANE-VITROLLES-BERRE	LAURENT	Daniel	06 60 94 10 72	l.daniel83@outlook.fr
CFTC	AUBAGNE-MARSEILLE-LA CIOTAT	LONG	Patrick	06 03 42 56 66	ud13@cftc13.fr
CFTC	AIX-VITROLLES-GARDANNE	MUSCAT	Frederic	06 63 03 43 77	ud13@cftc13.fr
CFTC	MARSEILLE-AUBAGNE-LA CIOTAT	NAJI	Sabine	06 25 71 60 09	sabine.naji_irp@yahoo.com
CFTC	DEPARTEMENT	SASS	Alexandre	06 11 19 27 10	alexandre.sass@gmail.com
CFTC	AUBAGNE-LA CIOTAT-CASSIS	SATIZELLE	Franck	07 69 11 94 01	francksatizelle@yahoo.fr
CFTC	DEPARTEMENT	SUNKLER	Patrick	06 88 84 81 99	ud13@cftc13.fr
CFTC	PAYS D'AIX et ST PAUL LES DURANCE	TORRE	Raphaël	04 91 49 10 79	raphael.torre.irp@outlook.fr
SOLIDAIRES					
SOLIDAIRES	MARSEILLE	AMOUR	Rabah	06 79 22 17 32	rabah.amour@orange.fr
SOLIDAIRES	TRETS et ALENTOURS	BERNARD	Catherine	06 73 69 37 07	catber22@orange.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	BERTHOUMIEU	Yvan	06 84 76 00 65	berthoumicuyvan@gmail.com
SOLIDAIRES	ISTRES-MARTIGUES-SALON et ENVIRONS	EL JATTARI	Mohamed	06 09 23 02 88 06 77 62 17 82	mo.eljattari@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	ESTEVE	Nicolas	06 22 08 27 91	nico.est@live.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	FERRETTI	Alexandre	06 34 23 47 90	ferreti.alexandre@orange.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	GIANOLA-HENRY	Georgette	06 63 04 65 86	g.gianola@free.fr

SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	GUEMARI	Sahra	06 95 08 18 68	sassie_du13@hotmail.fr
SOLIDAIRES	AUBAGNE-TRETS-ROUSSET-Plan de Campagne	LEULIER	Carole	06 70 95 32 37	carole.leulier@gmail.com
SOLIDAIRES	NORD des BOUCHES DU RHONE	MATHIEU	Serge	06 73 69 25 79	sudsolidairesbtp@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	MUSSO	Patrick	07 63 13 44 62	pamusso@free.fr
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	PELCOT	Jean François	06 60 94 26 90	pelcotjf@gmail.com
SOLIDAIRES	DEPARTEMENT	RODRIGUEZ	Tony	06 24 99 47 55	tonywr@hotmail.fr
SOLIDAIRES	MARSEILLE-AUBAGNE-AIX	STAQUET	Sébastien	06 67 50 77 68	sebastienstaquet@yahoo.fr
CFE CGC	GARDANNE	ANDRES	Alicia	04.91.59.88.38	alicia.andres66@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	ANFOSSI	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BARESTE	Claude	04.91.59.88.38	claudbareste@orange.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	BOISSET	Dominique	04.91.59.88.38	dombosset@gmail.com
CFE CGC	LA CIOTAT	BONNET	Eric	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE	BONY	Gérard	04.91.59.88.38	g.bony@free.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE ROUSSET	CAILLON	Luc	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	AIX EN PROVENCE	CAVALIERI	Sylvain	04.91.59.88.38	cavalieri.sylvain@neuf.fr
CFE CGC	TRETS	CAYOL	Pierre	04.91.59.88.38	cayolpierre@orange.fr
CFE CGC	SALON DE PROVENCE ALENTOURS	CONROZIER	Philipp	04.91.59.88.38	conrozier.philip@gmail.com
CFE CGC	MARSEILLE	FERRETTI	Hubert	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	MARSEILLE ALLAUCH	FIELDS	Fredéric	04.91.59.88.38	f.fields@free.fr
CFE CGC	MARSEILLE	JAME	Eric	04.91.59.88.38	eric.jame@free.fr
CFE CGC	SALON DE PROVENCE	JEANNOT	Olivier	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	SALON - EYGUIERES	KIRCHNER	Laurent	04.91.59.88.38	laurent.kirchner@orange.fr
CFE CGC	MARSEILLE MARTIGUE	NAPOLITANO	Christian	04.91.59.88.38	ud13@cfecgc.fr
CFE CGC	SAUSSET LES PINS	PAN	Sidney	04.91.59.88.38	sidney.pan@airbus.com
CFE CGC	MARIGNANE-MARTIGUES	RENIER	Serge	04.91.59.88.38	sergio.13220@hotmail.fr
CFE CGC	MARSEILLE-Etang de Berre	TORNOR	Michel	04.91.59.88.38	michel.tornor@airbus.com
CFE CGC	PELISSANE	WROBEL	Sylvain	04.91.59.88.38	sylvain.wrobel@airbus.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BELARBI	Mourad	06 30 70 71 44 06 77 66 43 45	amaf13000@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BES	Annie	06 23 97 30 41	annie_bes@orange.fr
Sans étiquette	NORD des BDR	BLONDEAU	Paul	06 78 77 58 44	paultim@orange.fr
Sans étiquette	MARSEILLE AUBAGNE	BOUASRIA	Jean Yves	06 85 68 80 21	bouasria@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUCEY	Clara	06 25 57 56 93	clara.boucey@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	BOUSSAY	Gabrielle	06 49 92 07 25	rhone13@yahoo.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	CURNIER	Gérard	06 09 51 28 15	

Sans étiquette	DEPARTEMENT	FIGEAC - ASSOUS	Celine	06 65 45 66 87	
Sans étiquette	DEPARTEMENT	GIAMARCHI	Joseph	06 28 01 71 10	jojo.giamarchi@gmail.com
Sans étiquette	PAYS de MARTIGUES et AIX en PROVENCE	GOURMET	Jérôme		jerome.gourmet@laposte.net
Sans étiquette	MARSEILLE 13007-13008-13009 ET 13010	KITCHIGUINE	Stéphan	06 03 13 83 84	stephan.kitchiguine@vinci-construction.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LARGEN	Sylvie	06 60 51 19 07	sylviesgpi@gmail.com
Sans étiquette	DEPARTEMENT	LORAIN	Jérôme	06 20 36 45 74	djelor@free.fr
Sans étiquette	DEPARTEMENT	MARTIN	Chrstitian	06 25 01 39 56	mchristian@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PAUMOND	Patrick	06 72 89 50 91	patrick.paumond@cegetel.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	PREVEDEL	Frédéric	06 23 94 40 79	frederic.prevedel@gmail.com
Sans étiquette	MARSEILLE - La CIOTAT et Alentours	SAYAG	Franck	06 13 67 57 62	sayag.franck@orange.fr
Sans étiquette	LA CIOTAT AUBAGNE	SOPHIE	Gilbert	06 84 53 28 52	gilbertsophie.conseils@gmail.com
Sans étiquette	MARSEILLE 10 -11 -12 AUBAGNE ALLAUCH	VERGES	Corinne	06 06 69 69 97	corinne.verges@laposte.net
Sans étiquette	DEPARTEMENT	TRINGALE	Paul	06 10 78 78 11	paul.tringale@bbox.fr

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-06-26-009

ARRETE PREFECTORAL Interdisant le rassemblement
d'animaux prévu les 28, 29 et 30 juin 2019 sur le Vieux
port de Marseille dans le cadre de la manifestation « La
nuit étoilée »



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL n°

**Interdisant le rassemblement d'animaux prévu les 28, 29 et 30 juin 2019
sur le Vieux port de Marseille dans le cadre de la manifestation « La nuit étoilée »**

VU le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L214-1, R214-17 et R214-18 ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à compter du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-05-31 du 31 mai 2013 relatif aux conditions sanitaires applicables aux rassemblements d'animaux dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la déclaration préalable au rassemblement d'animaux prévu sur le Vieux port de Marseille les 28, 29 et 30 juin 2019 dans le cadre de la manifestation « La nuit étoilée », adressée à la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône le 18 juin 2019 ;

CONSIDERANT le placement du département des Bouches-du-Rhône en vigilance météorologique orange à compter du mercredi 26 juin 2019 à 16h30 ;

CONSIDERANT la survenue d'un épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle en Provence pour, a minima, les journées des 27, 28 et 29 juin 2019 ;

CONSIDERANT le cadre urbain dans lequel se déroule la manifestation qui emmagasine la chaleur le jour pour la restituer la nuit, freinant ainsi l'abaissement des températures nocturnes ;

CONSIDERANT la sensibilité thermique des animaux exposés caractérisée par des difficultés physiologiques d'adaptation aux très fortes chaleurs et pouvant entraîner l'apparition d'éventuels troubles cardiaques, rénaux, digestifs et neurologiques voire la mort ;

CONSIDERANT parmi les animaux exposés la présence de sujets particulièrement vulnérables tels des poussins, des poulains ;

SUR proposition de la directrice départementale de la direction de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

Art. 1^{er}. – Le rassemblement d'animaux tel que prévu par la déclaration préalable en date du 18 juin 2019 susvisée est interdit.

Art. 2. – La directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2019.

**La directrice départementale de la
protection des populations**

SIGNE

Dr Sophie BERANGER-CHERVET

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard
75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Direction des territoires et de la mer

13-2019-06-26-011

Arrêté relatif à l'opération d'augmentation de capital par
voie de fusion-absorption

de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logéo
Méditerranée (société absorbée) par l'Entreprise Sociale
pour l'Habitat (ESH) Immobilière Méditerranée (société
absorbante)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT**

**Arrêté relatif
à l'opération d'augmentation de capital par voie de fusion-absorption
de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logéo Méditerranée (société absorbée) par
l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Immobilière Méditerranée (société absorbante)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L.236-1 et suivants du Code du Commerce,

Vu l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Procès-Verbal des Assemblées Générales Mixtes des 6 et 7 juin 2019 respectivement de l'ESH Logéo Méditerranée et de l'ESH Immobilière Méditerranée approuvant l'opération d'augmentation de capital par voie de fusion-absorption de la société Immobilière Méditerranée (société absorbante) et de la société Logéo Méditerranée (société absorbée).

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) PACA réuni en bureau le vendredi 21 juin 2019,

Considérant que cette démarche de fusion-absorption s'inscrit dans un contexte général de rapprochement des différents acteurs du logement social et notamment de la réforme d'Action Logement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette restructuration poursuit un des objectifs de la réforme d'Action Logement, en mutualisant les moyens de ces différentes ESH,

Considérant que cette fusion-absorption devrait permettre de poursuivre, l'homogénéisation des méthodes de travail et de gestion au sein du groupe, l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires, l'uniformisation de la gestion de proximité, la diminution du coût de production et de gestion du patrimoine, donc le renforcement de la capacité de cet organisme à produire du logement locatif social sur un territoire sur lequel les besoins sont très importants.

Considérant la complétude du dossier d'agrément préfectoral au regard des articles L.236-1 et suivants du Code du Commerce et L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Logéo Méditerranée est absorbée par l'ESH Immobilière Méditerranée qui est désormais dénommée 3F Sud.

Article 2 : La fusion-absorption prévue à l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prendra effet au 1^{er} juillet 2019.

Article 3 : Monsieur Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'Etat.

Fait à Marseille, le 26 juin 2019

Le Préfet,

Signé :

Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille, recours, qui pourra être également saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site : <http://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Sud Est

13-2019-06-11-015

arrêté de prix de journée 2019 SEMO SAUVEGARDE 13

Direction Enfance-Famille
Service des actions de prévention
Dossier suivi : Jean Bianchi
Tél : 04 13 31 27 31

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2019 du service d'action éducative en milieu ouvert
de l'association Sauvegarde 13
28, boulevard de la corderie
13007 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'association, et le rapport de l'autorité de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services du Département et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	898 651,25 €	11 951 218,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 924 411,51 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 128 156,03 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	11 705 188,59 €	11 733 138,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 211,56 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 738,76 €	

Article 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 218 079,88 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association Sauvegarde 13 est fixé à 9,00 €, et la dotation à 11 531 393,55 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 960 949,46 €.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 JUIN 2019

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
le directeur général adjoint de la solidarité

Roger CAMPARIOL

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département des
Bouches-du-Rhône

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Sud Est

13-2019-06-11-014

arrêté prix de journée 2019 SEMO ANEF

Direction Enfance-Famille
Service des actions de prévention
Dossier suivi : Jean Bianchi
Tél : 04 13 31 27 31

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
pour l'exercice 2019 du service d'action éducative en milieu ouvert
de l'association nationale des études féministes (ANEF)
178, cours Lieutaud
13006 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'association, et le rapport de l'autorité de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services du Département et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrêté

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 156,00 €	490 605,62 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 309,18 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 140,44€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	445 426,60 €	445 426,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 45 179,02 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association ANEF est fixé à 9,39 €, et la dotation à 443 417,72 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 36 951,48 €.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 11 JUIN 2019

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
le directeur général adjoint de la solidarité

Roger CAMPARIOL

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département des
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-06-26-012

Arrêté de Déclaration d'Abandon d'un bateau



ARRÊTÉ DE DECLARATION D'ABANDON D'UN BATEAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 : « Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».

Vu le constat d'abandon dressé le 24 mai 2018, affiché le même jour sur le bateau sans devise, ni immatriculation visible,

Considérant que ce bateau est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial, au PK 1,150 - rive droite du canal d'Arles à Bouc - commune d'Arles,

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur n'a pris les mesures pour faire cesser l'état d'abandon,

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1 - Le bateau sans devise, ni immatriculation, stationné au PK 1.150 - Rive droite du canal d'Arles à Bouc, sur la commune d'Arles, est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial

Article 2 - La propriété de ce bateau est transférée à la direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 - Mme la Directrice de la direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-06-26-013

Arrêté de Déclaration d'Abandon du bateau l'Aventurier



ARRÊTÉ DE DECLARATION D'ABANDON D'UN BATEAU

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1127-3 : « Le présent article s'applique à tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant abandonné sur le domaine public fluvial.

L'abandon se présume, d'une part, du défaut d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial et, d'autre part, de l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien, ou de l'absence de propriétaire, conducteur ou gardien à bord.

L'abandon présumé du bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant est constaté par les agents mentionnés à l'article L. 2132-23. Le constat est affiché sur le bien concerné et notifié au dernier propriétaire s'il est connu, en même temps qu'une mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon.

Si aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté dans un délai de six mois, l'autorité administrative compétente déclare abandonné le bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant et en transfère la propriété au gestionnaire du domaine public fluvial concerné. Le gestionnaire peut procéder à la vente du bien à l'expiration d'un délai de deux mois et sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou procéder à sa destruction à l'expiration de ce même délai, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente ».

Vu le constat d'abandon dressé le 24 mai 2018, affiché le même jour sur le bateau portant pour devise « L'AVENTURIER » immatriculé en Belgique sous le numéro B763760,

Considérant que ce bateau est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial, au PK 1,150 - rive droite du canal d'Arles à Bouc - commune d'Arles,

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur n'a pris les mesures pour faire cesser l'état d'abandon,

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1 - Le bateau portant pour devise « L'AVENTURIER » immatriculé en Belgique sous le numéro B763760, stationné au PK 1.150 - Rive droite du canal d'Arles à Bouc, sur la commune d'Arles. est laissé à l'abandon sur le domaine public fluvial

Article 2 - La propriété de ce bateau est transférée à la direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente ou à sa destruction si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 - Mme la Directrice de la direction territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT